



**REGLEMENT D'APPEL A PROJETS**  
**Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole**  
**Equipe mobile de réduction des risques et des dommages liés**  
**aux consommations d'alcool et autres substances**  
**psychoactives à destination des jeunes en contexte festif.**  
**Janvier 2020 décembre 2020**

*Délibérations de référence Ville de Grenoble / Métropole :*

- *Délibération de la Ville de Grenoble: Conseil municipal, séance du 25.01.2016 : délibération N° 4 - SANTE PUBLIQUE - Adoption du Plan Municipal de Santé 2016-2020*
- *Délibération de la Ville de Grenoble: Conseil municipal, séance du 09.07.2018: délibération N° 5 - PREMIERES DELIBERATIONS - Adoption et signature du Contrat Local de Santé 2018-2023 de Grenoble.*
- *Délibération de Grenoble Alpes Métropole : n°1DL180290 du 6 juillet 2018 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président*
- *Délibération de Grenoble Alpes Métropole : n°79 1DL161056 du 24 mars 2017 relative à la adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance*

### **Contexte**

Grenoble-Alpes Métropole rassemble 450 000 habitants répartis dans 49 villes et villages. Son territoire couvre une grande diversité de communes, urbaines ou rurales et de tailles différentes.

Territoire attractif à plus d'un titre, la métropole grenobloise attire notamment un grand nombre d'étudiants grâce à une Université renommée. On compte ainsi pas moins de 53 000 étudiants, ce qui représente 12% de la population.

Sa géographie fait apparaître l'importance d'un centre urbain dense autour de la Ville de Grenoble composé des grandes communes de la première couronne : Echirolles, Fontaine, Saint Martin d'Hères.

La Métropole comporte par ailleurs un maillage de lieux festifs divers.

La Ville de Grenoble comptabilise à elle seule 160 779 habitants. Elle est caractérisée par :

- une forte représentation des jeunes habitants de 15 à 29 ans, représentant 30,4% de la population grenobloise ;

- une forte représentation du public étudiant fréquentant le centre-ville
- une importante vie culturelle et festive tout au long de l'année, marquée notamment par l'organisation de nombreuses manifestations culturelles et festives en plein air ou en salle tout au long de l'année.

La Ville de Grenoble, au titre de sa compétence santé, a souhaité disposer de connaissances complémentaires portant sur les conduites addictives au sein de l'ensemble de la population grenobloise. La Métropole, quant à elle, a souhaité disposer de connaissances complémentaires sur les enjeux de consommation de substances psychoactives croisés avec les enjeux de bascule dans le trafic pour la tranche des jeunes métropolitains de 14 à 25 ans. Ces deux diagnostics complémentaires, désormais disponibles, font ressortir la nécessité d'agir en faveur de la prévention et de la réduction des risques chez les jeunes.

Différents phénomènes sont en effet observés :

- consommations de substances psychoactives par les jeunes
- banalisation de cette consommation se déroulant sur l'espace public (centre-ville, parcs) et lors de temps forts (fêtes et événements divers,...)
- méconnaissance des impacts de la consommation sur la santé

Depuis 2017, le service Promotion de la Santé de la Ville de Grenoble porte cet appel à projets (AAP) qui évolue sur le plan partenarial avec un co-pilotage du service Cohésion Sociale et Politique de la Ville de la Métropole et les soutiens de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (Mildeca) départementale et possiblement de l'Agence régionale de santé (ARS) (en attente de réponse).

Cet AAP vise à faire appel à un ou plusieurs acteurs associatifs pour mener des actions d'aller-vers dans une approche de réduction des risques liés à ces consommations d'alcool et autres substances psychoactives ponctuelles importantes.

Par ailleurs, la Ville de Grenoble développe sur son territoire communal une réponse en termes de promotion de la santé et de réduction des risques liés à ces modes de consommation et mettra en place à partir de novembre 2019, en complément des actions découlant de cet appel à projet, une équipe de réduction des risques et des dommages présente en soirée en contexte festifs sur l'espace public allant à la rencontre du public cible.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de gestion de l'appel à projets.

### **ARTICLE 1 : Objectifs de l'AAP**

- Prévenir et limiter chez les jeunes de 16 à 25 ans, les prises de risques liées à l'alcool et autres substances psychoactives en contexte festif
- Poser des jalons vers des prises de conscience des jeunes de 16 à 25 ans, sur les risques liés à l'alcool et autres substances psychoactives :
  - En informant et sensibilisant aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques routiers, les risques liés à la sexualité),
  - En mettant à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (Rdrd)
  - En échangeant et orientant si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations jeunes consommateurs ou autres structures de soins et de prise en charge.

L'appel à projets est lancé **du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2019**.  
Le comité de d'instruction se tiendra **le mardi 8 octobre 2019**.

## **ARTICLE 2 : Qui peut répondre à l'appel à projets ?**

Toute association ou structure publique partageant les enjeux ci-dessus exposés.

La Ville et la Métropole seront sensibles à des propositions d'intervention :

**- proposant un co-portage ou des partenariats pour tout ou une partie de l'action permettant ainsi d'augmenter les capacités d'intervention en mutualisant les ressources et les moyens, notamment humains. Dans le cas d'une réponse collective, les modalités de coordination seront décrites dans les fiches projet.**

- par les pairs (milieu festif, jeunes...) et/ou issue de groupes d'auto-support.

### **Critères de sélection des candidats**

La pertinence des propositions proposées par les porteurs de projets seront analysées sur la base des critères listés ci-dessous :

- Expérience dans le champ de la réduction des risques et des dommages en milieu festif
- Ancrage de la structure dans le paysage métropolitain (Présence d'une antenne/de travailleurs/de bénévoles sur la commune, inscription dans un réseau)
- Liens existants avec les espaces festifs métropolitains
- Co-portage ou travail en partenariat
- Intervention par les pairs
- Proposition de modalités d'évaluation et de compte-rendu des actions
- Appréciation du montant demandé
- Perspectives d'évolution des missions et interventions

L'instruction technique des réponses à l'appel à projets se fera conjointement par la Métropole et la Ville de Grenoble.

### **Composition du Comité d'instruction**

**Le comité d'instruction sera composé de représentants de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes métropole.**

## **ARTICLE 3 : Déroulement attendu des actions**

### **Périmètre et modalité d'intervention**

Au sein de la Ville de Grenoble les interventions auront lieu en espaces fermés, pour certains déjà repérés : salles accueillant des concerts (La Belle électrique, l'Ampérage, le Drak'art, La Bobine...) et sur l'espace public (ex : fête de la musique) et en complément des actions initiées par la ville de Grenoble et son équipe de Rdrd.

Au sein de la Métropole, hors Grenoble, les interventions auront lieu sur des espaces définis préalablement et identifiés comme festifs.

La ville de Grenoble et la Métropole ont pour objectif d'organiser 40 actions sur Grenoble et a minima 20 actions sur le reste de la Métropole sur la période courant de janvier à décembre 2020.

### **Lieux d'intervention :**

A l'échelle grenobloise :

- sur l'espace public : centre-ville de Grenoble et parcs (Jardin de Ville et Paul Mistral),
- en espaces fermés : salles accueillant des concerts (La Belle électrique, l'Ampérage, La Bobine, ...).

A l'échelle métropolitaine :

- sur l'espace public : parc de la Mairie d'Eybens, Parcs La Poya et Karl Marx à Fontaine, Square Albert Lebrun à Vizille, site des Cuves de Sassenage
- lors d'évènements festifs métropolitains : La Fête du Travailleur Alpin à Fontaine
- en espaces fermés : EVE Espace Vie Étudiante du Campus Universitaire de Grenoble et salles accueillants notamment des fêtes étudiantes

### **Temporalité d'intervention :**

A l'échelle grenobloise :

- sur l'espace public : une intervention lors de la fête de la musique, au moins deux interventions lors du Cabaret Frappé, a cela s'ajoute une action le 17 mars pour la St Patrick, une lors des résultats du baccalauréat et une intervention vers le 15 novembre pour le Beaujolais nouveau.
- En espaces fermés :
  - o 29 interventions répartis entre La Belle électrique, l'Ampérage, le Drak'art : de 23h à 5h
  - o 6 interventions à La Bobine : de 21h à 1h

A l'échelle métropolitaine :

- sur l'espace public : au moins une intervention lors de la Fête du Travailleur alpin (juin 2020) et deux lors du Festival Campus en Fête (septembre 2020 à définir selon la programmation), et deux interventions par parcs publics pour les mois de juin et juillet en privilégiant les week-ends
- en espaces fermés : A définir en fonction de l'agenda des fêtes étudiantes et autres évènements musicaux notamment.

Les porteurs de projet devront, sur les événements concernés, proposer une intervention conciliant :

- une démarche d'aller-vers le public type maraude
- la tenue d'un point fixe (camion, tente, stand) proposant du matériel d'information et de réduction des risques

Un kit de visibilité sera fourni.

Conscients que toutes les associations ou structure publique ne sont pas en capacité de réaliser un tel nombre d'interventions, il sera envisageable de composer un calendrier d'actions à partir des différents projets qui seront retenus.

Pour cela, une rencontre avec les candidats retenus sera programmée au dernier trimestre 2019 afin de préciser le volume, établir un tableau récapitulatif prévisionnel des soirées des salles de concert et le calendrier des interventions et des modalités pour l'année 2020.

Un comité de suivi intermédiaire sera mis en place et se réunira au deuxième trimestre 2020.

Chaque intervention devra faire l'objet d'un compte-rendu remis au service promotion de la santé de la Ville et à la Métropole (Direction Projet Ordre Public & Sécurités et Direction Cohésion sociale et politique de la ville) (nombre de personnes rencontrées, type d'actions effectuées, événements notables, remontées d'alerte...).

En cas d'inexécution de l'action, de modification de l'action ou de difficultés particulières rencontrées dans la mise en œuvre, le porteur doit en informer sans délai les financeurs.

Il sera demandé un bilan lors du comité de suivi intermédiaire et un bilan complet à l'issue de la période de réalisation des actions. Ce bilan devra être remis aux partenaires selon le modèle fourni aux porteurs de projet. En cas de trop perçu constaté, il pourra être exigé le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 3 : Financements**

Les crédits alloués à cet AAP partenarial sont au maximum de 80 000 €.

### **ARTICLE 4 : Modalité de dépôt du projet**

Pour déposer un projet, les porteurs devront :

1. Faire une demande de subvention sur la plateforme de la Ville de Grenoble :  
<https://www.grenoble.fr/356-subventions.htm>
2. Télécharger le récapitulatif de la demande sur la plateforme internet de la ville de Grenoble, joindre un budget prévisionnel et un RIB
3. Envoyer le dossier complet à la Métropole à :
  - Malik ALLAM, Directeur Cohésion sociale et politique de la ville  
[malik.allam@lametro.fr](mailto:malik.allam@lametro.fr)
  - Emilie BOLUSSET, Chargée de mission Sécurité et Prévention de la délinquance  
[emilie.bolusset@lametro.fr](mailto:emilie.bolusset@lametro.fr)

Il est rappelé que l'instruction technique des réponses à l'appel à projets se fera conjointement par la Métropole et la Ville de Grenoble.

Une attention particulière sera portée à la présentation détaillée du projet (et de son budget) selon le modèle à compléter sur la plateforme subventions de la Ville.

### **ARTICLE 5 : Calendrier**

Date limite des réponses le **vendredi 27 septembre 2019**

Les décisions seront prises dans le cadre des instances délibérantes de chaque institution pour une réponse au plus tard à la fin de l'année 2019.

### **Contacts**

Pour plus d'informations, contacter :

- Pauline FAYOLLE

Chargée de mission prévention et réduction des risques  
Direction santé publique et environnementale (DSPE)  
Pauline.fayolle@grenoble.fr / 04 76 03 43 59

- Emilie BOLUSSET

Chargée de mission Sécurité et Prévention de la délinquance  
Direction Projet Ordre Public et Sécurités  
emilie.bolusset@lametro.fr/04 76 59 57 62